

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 24 février 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

ARRÊTÉ

portant abrogation de textes.

Du 06 février 2023

ARRÊTÉ portant abrogation de textes.

Du 06 février 2023

NOR A R M A 2 3 0 0 4 5 8 A

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er janvier 2023 :

- > [Arrêté du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité technique de réseau de la direction générale de l'armement.](#)
- > [Arrêté du 10 avril 2019 portant approbation du règlement intérieur du comité technique de réseau de la direction générale de l'armement.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret N° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État (JO n° 283 du 22 novembre 2020, texte n° 26) ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère des armées (JO n° 110 du 12 mai 2022, texte n° 7) ;

Vu la [décision N° 01D23001118/ARM/DGA du 12 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel au comité social d'administration du réseau de la direction générale de l'armement](#),

Arrête :

Art. 1^{er}. L'arrêté du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité technique de réseau de la direction générale de l'armement et l'arrêté du 10 avril 2019 portant approbation du règlement intérieur du comité technique de réseau de la direction générale de l'armement sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Art. 2. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le délégué général pour l'armement,

Emmanuel CHIVA.